



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_35

OBJET : Budget 2019

Attribution d'une subvention
complémentaire à l'ECOLE DE
MUSIQUE ET DE DANSE
Approbation de l'avenant N°2

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190606_35

OBJET :

Budget 2019
Attribution d'une
subvention
complémentaire à
L'ECOLE DE
MUSIQUE ET DE
DANSE
Approbation de
l'avenant N°2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE a bénéficié, par délibérations du conseil municipal n°20181213_42 du 13 décembre 2018 et n°20190408_35 du 08 avril 2019, d'une subvention de 125 000,00 €, au titre de l'année 2019.

Dans le respect de son objet statutaire, l'Ecole de Musique et de Danse souhaite développer un projet intitulé « Chœur d'enfants »

Ce projet a pour but d'initier un public jeune au goût et à la pratique du chant, de favoriser l'accès à la culture pour tous et la mixité, de favoriser l'ouverture sur une culture multidimensionnelle, de développer des valeurs citoyennes, solidaires et de la République, enfin, se produire en public ou en concert a capella ou accompagné de musiciens de l'EMD.

Ce projet inscrit à la programmation 2019 de la Politique de la Ville, avec une participation financière communale d'un montant de 5 000,00 €, a été validé lors du comité de pilotage du 24 mai 2019.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2019 complémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20181213_42 du 13 décembre 2018 et n°20190408_35 du 08 avril 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°35,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Chœur d'enfants ».

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué

Christian LANDRY

